



CIF, CPF et Plan de formation, quelle différence ?

- Le **Plan de formation** (voir [Fiche 30](#)) : en général à l'initiative de l'employeur.
- Le **CIF** (voir [Fiches 8 et 9](#)) qui s'adresse aux salariés (en CDI, CDD ou intérim). La démarche de CIF est à l'initiative du salarié et la formation, choisie par le salarié, peut permettre une reconversion avec maintien du salaire.
- Le **CPF** (voir [Fiche 18](#)) à l'initiative du salarié avec ou sans accord de l'employeur (voir fiche n° 18). Le CPF remplace le DIF depuis le 01/01/15.

T able des matières

1. Pour faire quoi ? _____ p08.1
2. Qui a droit au CIF CDD ? _____ p08.2
3. Quand ? _____ p08.2
4. Pour quelle durée ? _____ p08.2
5. Qui finance, quelle rémunération ? _____ p08.3
6. Quelle procédure ? _____ p08.3
7. Les différents OPACIF :
 - FAFSEA _____ p08.5
 - Fongecif Bourgogne _____ p08.8
 - Fongecif Franche-Comté _____ p08.11
 - Fongecif Rhône-Alpes _____ p08.14
 - UNIFAF _____ p08.18
 - UNIFORMATION _____ p08.20
 - Coordonnées des autres OPACIF _____ p08.23

P our faire quoi ?

- Faire une formation dont le coût ou la nature ne sont pas pris en charge par un autre financeur.
- Permettre le financement de formations pour des projets de plus d'1 an. Par exemple, un salarié a droit à un an de rémunération Pôle Emploi et il veut suivre une formation de 2 ans : le CIF CDD lui permet d'être rémunéré la 1ère année et l'allocation Pôle Emploi peut prendre le relais à partir de la 2ème année.
- Percevoir le salaire moyen des 4 derniers mois de travail ce qui permet de partir en formation dans des conditions plus favorables financièrement (taux la plupart du temps plus élevé que l'allocation chômage).

Comment savoir de quel OPACIF dépend le salarié ?

L'adresse de l'OPACIF doit être fournie par l'employeur (ou son service du personnel). Les informations sont contenues dans le BIAF.

Si ce n'est pas le cas, le salarié doit appeler l'OPACIF dont il pense dépendre et lui communiquer le n° de SIRET de son entreprise (indiqué sur sa fiche de paie).

Voir les coordonnées des OPACIF ci-après, page 08.5



Qui a droit au CIF CDD ?

Pour bénéficier d'un CIF, un salarié en CDD (contrat à durée déterminée) doit avoir travaillé :

- 1) **24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié** (de droit privé) **au cours des 5 dernières années** (quelle que soit la nature du contrat : CDD, CDI, intérim)
- 2) **Dont 4 mois** (ou 122 jours) consécutifs ou non, **en CDD au cours des 12 derniers mois.**

Attention : Cette période est calculée à partir de la date de réception du dossier.

Par exemple, le dossier est reçu le 14/06/17 : les 4 mois sont comptés entre le 15/06/16 au 14/06/17. Il faut cependant tenir compte des délais de dépôt de dossier (souvent 2 à 3 mois minimum avant le début de la formation).

Dans les 24 mois, ne sont généralement pas comptabilisées les périodes de travail effectuées dans le secteur public (contractuel, vacataire, fonctionnaire).

Attention ! Variable selon les OPACIF. Le Fongecif Bourgogne Franche Comté accepte les périodes effectuées sous statut contractuel

Ne sont pas pris en compte pour le calcul des 4 mois :

- Les contrats d'apprentissage (sauf pour les moins de 26 ans)
- Les contrats du secteur public
- Les contrats de professionnalisation (sauf pour les moins de 26 ans)
- Les CUI-CAE (sauf les entreprises relevant d'Uniformation)
- Les contrats conclus avec les jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire
- Les CDD qui se poursuivent en CDI

Il existe également un **CIF CDD pour les moins de 26 ans.**

Les critères d'ancienneté sont différents :

- 12 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié au cours des 5 dernières années (quelle que soit la nature du contrat, sauf contrat dans le secteur public)
- Dont 4 mois, consécutifs ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois.

Pour les moins de 26 ans, l'ancienneté acquise au titre du contrat de professionnalisation ou du contrat d'apprentissage est prise en compte (aussi bien dans les 12 mois que dans les 4 mois).

Attention cependant, par dérogation, tous les OPACIF n'adoptent pas cette règle pour les moins de 26 ans (par exemple UNIFAF).



Quand ?

Le CIF CDD se déroule en général à la fin du CDD. **La formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du dernier contrat.**

Attention ! A la demande du salarié, et avec l'accord de l'employeur, la formation peut être suivie en totalité ou en partie avant la fin du CDD (attention, cette règle peut varier selon l'OPACIF).

! Suivre une formation sur son temps libre tout en restant dans l'emploi

Vous pouvez faire une **formation hors temps de travail** si vous êtes libre par exemple certains jours de la semaine (un coiffeur qui ne travaille pas les lundis, un salarié ne travaillant que les week-ends...) et si vous êtes depuis plus d'1 an dans votre entreprise.

Cette mesure concerne donc les CDD de plus d'1 an dans l'entreprise. Attention : variable selon OPACIF. La plupart du temps, la formation doit se dérouler pendant la durée du CDD

Fiche 28 sur les formations hors temps de travail

Pour quelle durée ?

Elle ne peut pas être supérieure :

- À 52 semaines effectives si la formation est à temps plein continu.
- OU à 1 200h si la formation se déroule à temps partiel ou en discontinu, sur une ou plusieurs années.

Attention ! Certains OPACIF fixent des critères particuliers. Voici quelques exemples :

- Le FONGECIF BOURGOGNE : la formation doit durer 120h minimum, sauf CACES et post VAE.
- UNIFORMATION : la formation peut avoir lieu en continu ou en discontinu, à temps plein ou à temps partiel. La formation doit durer 35h minimum (1 607h maximum).



Qui finance, quelle est la rémunération ?

- Le coût de la formation est pris en charge par l'OPACIF dont relève l'entreprise dans laquelle a eu lieu le dernier CDD.



Attention aux formations comportant beaucoup de stages pratiques. Il n'y a pas toujours de rémunération pendant toute la durée des stages. Généralement, la rémunération est versée dans la limite de la durée minimum obligatoire définie par la loi (voir les règles de chaque OPACIF à partir de la page 5 de ce document).

- Le bénéficiaire du CIF CDD perçoit une rémunération égale à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois en CDD.



Rémunération minimum obligatoire

Quelle que soit la durée du congé individuel de formation, la rémunération durant le CIF sera égale à :

- 100% du salaire antérieur si ce dernier est inférieur ou égal à 2x le SMIC brut
- 90% ou 80% du salaire antérieur dans le cas où la rémunération est supérieure à 2x le SMIC brut

Attention, toutes les primes ne sont pas forcément prises en charges (déplacement, paniers..)

Quel statut pendant la formation ?

le salarié a le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue. Sa rémunération est versée par l'OPACIF et il bénéficie du maintien de la protection sociale (sécurité sociale, assurance chômage et retraite complémentaire). La période de formation CIF-CDD est considérée comme une période d'affiliation à l'assurance chômage et permet donc l'acquisition de nouveaux droits.

- A la fin du CIF CDD, la personne perçoit les allocations chômage si elle avait des droits ouverts avant le CIF CDD et si elle est toujours demandeur d'emploi.

Quelle procédure ?

1 Avant d'entamer son CIF, il est conseillé d'avoir un projet professionnel clair et cohérent et de connaître le type de formation que l'on souhaite suivre, car tous les dossiers ne sont pas systématiquement acceptés par l'OPACIF (adresses page suivante).



2 Retirer un dossier auprès de l'OPACIF concerné



3 Déposer le dossier complet. La personne doit, dans la mesure du possible, être en possession du BIAF (Bordereau individuel d'accès à la formation) remis par l'employeur avec le dernier bulletin de paie lors du dernier CDD. Sinon, elle fournit les bulletins de salaire dans les 4 derniers mois travaillés en CDD.

Respecter les délais de dépôt de dossier et les dates de commission. Les délais sont propres à chaque



Pour faire le point avant de faire une reconversion :

- Contacter un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP). Deux réseaux en Bourgogne Franche Comté :

- Les CEP nationaux
- Les CEP régionaux (en « ex-Bourgogne » seulement)

- Faire un bilan de compétences

Fiche 37 sur les adresses utiles

Fiche 7 sur le bilan de compétences



Besoin d'infos sur les métiers : site de la MIP de Louhans : www.mip-louhans.asso.fr



Comment trouver une formation ?

Plusieurs interlocuteurs :

- Les conseillers en évolution professionnelle
- Les sites des CARIF : en Bourgogne-Franche Comté, site d'Emfor : www.emfor-bfc.org
- Le site de la MIP de Louhans : www.mip-louhans.asso.fr

Fiche 37 sur les adresses utiles

Chaque OPACIF a sa propre procédure de prise en charge et la demande doit être effectuée en respectant cette procédure. La demande de CIF se fait en plusieurs étapes.



Conseils pour rédiger sa lettre de motivation

● Pourquoi voulez-vous changer de métier ?

- Handicap nécessitant une reconversion
- Marché de l'emploi favorable
- Souhait de faire un métier que l'on a toujours voulu faire mais que l'on n'a pas pu exercer auparavant...

● Efforts personnels de formation

- Avez-vous commencé une VAE, déjà fait une formation ?

● Réalité de l'emploi

- Se confronter à la réalité du métier par des enquêtes de terrain, des contacts avec des professionnels, des recherches sur Internet, auprès de structures d'orientation.
- Montrer que vous êtes conscient des inconvénients du nouveau métier (contraintes horaires, compatibilité avec une vie de famille, déplacements, compatibilité avec votre handicap si c'est le cas).

● Débouchés

- Si l'objectif est le travail salarié : y a-t-il du travail, dans quelle région, à temps plein ou partiel ? Joindre les offres d'emploi extraites du site de Pôle Emploi et la liste des entreprises contactées en rapport avec le métier que l'on veut faire
- Si l'objectif est de se mettre à son compte : quelles démarches ont été faites : Banque, chambres consulaires (chambre de commerce, chambre de métiers), boutique de gestion... Avez-vous fait une étude de marché ? Vous êtes-vous renseigné du coût du matériel nécessaire à votre installation ? Des coûts de location d'un pas de porte...

● Indiquer si vous avez déjà trouvé un maître de stage pour le stage pratique de votre formation

● Renseignement sur la formation

- Y a-t-il des frais annexes, combien cela va coûter par mois en essence, en hébergement, en tenue professionnelle ?
- Si la formation dure plusieurs années (ex infirmier) et quand l'OPACIF prend en charge la 1ère année : comment envisagez-vous le financement d'autres années ?

● Frais de déplacement

- Prenez-vous en charge les frais de déplacement ?
- L'OPACIF apprécie souvent que le salarié prenne en charge les frais de déplacement, montrant qu'il fait de son côté un effort financier.

Ne pas hésiter à joindre à la lettre de motivation :

- Une liste des offres d'emploi extraites du site de Pôle emploi (ou autres)
- Une liste des entreprises contactées avec le nom de la personne avec qui vous avez été en contact, la date et les observations